Règlement d’ordre intérieur

1. Les locataires ou occupants s’engagent à respecter l’ordre et la tranquillité des autres occupants en évitant tout tapage ou bruit exagéré, ils respectent l’ordre dans les lieux communs. Aucun sac ou paquet ne peut être déposé sur les paliers ou escaliers.
2. L’enlèvement des déchets se fait par la ville, suivant horaire dont une copie est apposée sur la porte d’entrée de la cave. Les sacs seront déposés la veille au soir, à la rue, à côté de la porte d’entrée ou en face de l’autre côté de la rue

afin d’être bien en vue des collecteurs.

1. Le jardin est accessible à tous les locataires de l’immeuble pour une activité normale de repos et de détente, non bruyante, dans le respect des lieux et des autres occupants. Une brève occupation privative n’est possible qu’avec l’accord des autres locataires et du propriétaire, compte tenu des dimensions restreintes des lieux.
Tout mobilier ou autre objet doit être enlevé en fin de journée.
2. Les objets déposés en grenier (pour tout le monde) ou cave privative (pour les appartements du 1er et 2ème étage) doivent être marqués du nom du propriétaire. Le bailleur n’en assure pas la sécurité.
3. Une attention spéciale est à apporter à la fermeture des portes donnant à l’extérieur.
4. Tout locataire dans l’immeuble est tenu de faire assurer le contenu de son appartement à un assureur de son choix.

Pour accord, le